

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 9 MESSIDOR an V de la république française.
(Mardi 27 JUIN vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Pétitions d'un grand nombre de communes, qui réclament la liberté des cultes et la rentrée des prêtres déportés. — Etat de la dette du gouvernement anglais. — Idée de l'esprit qui règne dans les journaux jacobins. — Réflexions sur le rapport financier de Gilbert-Desmolières. — Projet de résolution tendant au rapport des loix rendues contre les prêtres et à leur réintégration dans tous les droits des citoyens français.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 8 messidor.

Amst. Eco. 60 $\frac{1}{2}$ 62	Bon $\frac{1}{2}$ p.
Idem courant 58 $\frac{1}{2}$ 60	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 185 $\frac{1}{2}$ 183 183 $\frac{1}{2}$	Ling. d'arg. 50 l. 12 s. 6
Mad. 11 l. 13 s. 9 d.	Piasire 5 l. 4 s. 3 d.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. ct. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 90	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 l. 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{2}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom. 35 à 38 s.
Lond. 25 l. 5 s. 24 l. 15 s.	Sucre d'Hamb. 42 à 45 s.
Lausanne 25 $\frac{1}{4}$	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 15 s. 9 d.
Marseille 1 - perte à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Ins. 27 l. 15 s. 28 l. 5 s. 28 l.	Espirit $\frac{1}{2}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 19 l. 19 l. 5 s. 18 l. 17 s. 6	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s. 10 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. PARIS, 8 messidor.

Avant que le corps législatif ait permis de sonner les cloches, les jacobins se permettent déjà de sonner le tocsin : leurs feuilles incendiaires invoquent la guerre civile ; elles appellent à grands cris les armées contre la république, et les soldats contre les citoyens ; on dirait que ces nouveaux Orestes sont poursuivis et tourmentés par les furies vengeresses qui s'attachent aux parricides ; leurs crimes sont des boureaux auxquels l'amnistie n'a pu les dérober. . . . Au seul nom de justice, de religion et d'humanité, on les voit tomber et se débattre dans des convulsions horribles ; ils s'imaginent voir leurs victimes s'élever contre eux en masse ; ils s'étonnent, ils regrettent d'en avoir laissé vivre un si grand nombre, et frémissent de rage de n'avoir pu anéantir le Dieu qu'ils ont outragé.

Les journalistes jacobins sont tantôt lugubres, tantôt

bouffons, tantôt menaçans, suivant l'occasion et le génie de l'auteur. Ceux-là broient du noir et crient au meurtre. A les entendre, on assassine les patriotes ; on les poursuit comme des bêtes fauves ; on tire sur eux comme sur des loups : ils voudroient nous persuader qu'on les traite comme ils ont traité les honnêtes gens ; mais leurs assassinats ressemblent à celui de Tallien. On sait, il y a long-tems, qu'on les massacre toujours, tant qu'on ne leur permet pas de massacrer les autres.

Ceux-ci s'efforcent d'être gais ; mais ils rient de l'air dont on grince les dents ; ils font des plaisanteries de cannibales sur l'agonie du vénérable et malheureux pontife que l'âge et la douleur font descendre avec amertume au tombeau. Il y en a qui s'amuse à dresser le tarif des sacrements, des messes et des prières ; après avoir dé-pouillé les prêtres, ils semblent leur enlever les foibles et légères offrandes que les chrétiens ruinés par la révolution, retranchent sur leur nécessaire, pour les consacrer à l'entretien des ministres de leur culte. Si on s'avisait aussi de calculer les produits du métier de ces mauvais plaisans, on verroit qu'il prenoit bien plus cher pour une motion perfide, pour un principe révolutionnaire, pour un pamphlet incendiaire, pour un méchant article d'un méchant journal, et que la superbe garde du corps législatif coûtoit moins à la nation, que la misérable Sentinelle de Louvet. Les uns ont toujours en poche quelque conte grossièrement bouffon, quelque anecdote triviale, quelque fable ridicule sur de prétendus miracles, dont ils attribuent l'imposture aux prêtres ; mais les prêtres n'ont pas besoin de faux miracles ; leur courage et leur patience, le triomphe de la religion, la seule de nos institutions qui ait résisté au torrent révolutionnaire, ne sont-ce pas là des miracles bien réels et toujours subsistans ? Au reste, ces plates facéties, aujourd'hui si usées et si rebattues, pouvoient avoir encore quelque sel, quand le clergé étoit comblé d'honneurs et de richesses. L'oisiveté des abbés et des prieurs, l'embonpoint des moines et des chanoines, fournaissent aux valets et aux singes de Voltaire, une source inépuisable de plaisanteries ; mais aujourd'hui qu'à la place de gros bénéficiers, on ne voit plus que de généreux martyrs, la raillerie n'est plus qu'un lâche et vil outrage, et la pointe du sarcasme s'émousse contre la vertu malheureuse.

Les autres vont plus au fait et attaquoit directement nos législateurs. Leur arme ordinaire est cette accusation de royalisme, crime bannal de ceux qui n'en ont point. Si l'on est royaliste lorsqu'on est juste et humain, tolérant; lorsqu'on maintient l'ordre, la liberté et les loix; si pour être républicain il faut être persécuteur et tyran, outrager la nature, l'humanité, la justice; quel est l'honnête homme qui ne s'écriera pas, dans la chaleur de son indignation,

*Je rends grâces au ciel de n'être pas romain
Pour conserver encor quelque chose d'humain.*

Ils essaient d'effrayer et de séduire tour-à-tour: la contre-révolution, la royauté, l'esclavage, la vengeance implacable des émigrés et des prêtres; voilà un épouvantail pour la pusillanimité. L'orgueil du pouvoir et des grandes places, les honneurs, les dignités, les richesses que la révolution offre à ses partisans; voilà des hochets pour l'ambition. Législateurs vertueux, bravez les menaces, et méprisez les promesses des factieux; que les cris sinistres de ces oiseaux de proie n'interrompent point les sacrifices que vous offrez, tous les jours, sur les autels de la raison et de l'humanité; soyez persuadés que la justice est le plus ferme appui des empires et de ceux qui les gouvernent; sauvez la chose publique, en dépit des tyrans qui se cachent sous le masque républicain; abandonnez la crainte au lâche, à l'ambitieux l'intrigue :

Faites votre devoir, et laissez faire aux dieux.

Au moment où la paix générale se négocie, la guerre s'éleve entre les cinq et les cinq-cents; cela fait juste cent contre un; la partie n'est pas égale. Qu'est devenu ce bon tems où une loi ne coûtoit au directoire qu'un message; avoit-il besoin d'une opération de finances, d'un impôt nouveau? étoit-il question de faire une chasse aux prêtres, aux émigrés; de soulager Paris d'une partie de ses habitans, ou de quelque autre excellente mesure de salut public, qui ne s'accordoit pas trop avec la liberté et la constitution? il envoyoit commander la besogne à ses bons amis les cinq-cents, et il étoit servi à point nommé: aussi cette harmonie touchante entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, a-t-elle amené les choses et sur-tout les finances dans l'état florissant où nous les voyons. Cet heureux tems n'est plus; le ciel impitoyable vient d'envoyer au directoire des législateurs très-peu complaisans, fort difficiles à vivre, extrêmement curieux; des questionneurs infatigables qui demandent des renseignemens sur tout, qui veulent tout voir et tout savoir, qui s'avisent de mettre le nez dans les négociations, dans les marchés et les petits arrangemens que le gouvernement a cru devoir se permettre, avec d'honnêtes fournisseurs et entrepreneurs, pour la prospérité de nos armes, quand il est visible que les acheteurs et les vendeurs n'ont eu en vue que le bien de la république.

Il est fâcheux pour des hommes d'état, pour de grands politiques, d'avoir des comptes à rendre à ces petits esprits, dont l'éternel refrain est la bonne foi et la justice, dont la probité gauche et rustique ne sait point se plier aux besoins des affaires: ces gens-là ont la simplicité de s'imaginer que c'est un mauvais commerce que d'acheter des victoires par des fripon-

(2)

neries, et d'écraser le peuple pour augmenter son territoire; malheur aux empires dont la législation est confiée à des génies aussi bornés! le gouvernement, fut-il tout composé de Richelieus ou de Mazarins, reste enchaîné dans les vieux préjugés de la morale, et ne peut jamais viser au grand.

Quand je vois Gilbert-Desmolières percer le mystère de notre tripotage financier, et porter le flambeau dans cette caverne, je m'imagine voir Hercule ouvrir l'antre de Cacus, exposer au grand jour le butin qu'il récoloit,

*Abstractaque bovis, abjurataque rapinae caelo
ostendantur.*

C'est bien pis que de violer le secret des lettres, comme on vient de le reprocher au directoire; c'est violer le secret de l'état. Encore si Gilbert se borroit à cette indiscretion, les agens en seroient quittes pour un peu de honte; ils répondroient comme ce procureur au premier président qui l'appelloit fripon: *Monseigneur a toujours le petit mot pour rire*, et n'en iroient pas moins leur train; mais Gilbert tranche dans le vif. Pour que le directoire et les ministres ne soient plus détournés de leurs fonctions sublimes, par de petits détails mercantiles, il les soulage de la surveillance des négociations et marchés, et par là, porte une atteinte mortelle au commerce; aussi toutes les puissances législatives intéressées dans cette affaire ont-elles pris les armes; on s'est battu, et peu s'en est fallu que l'arène du conseil n'ait été ensanglantée; cependant la victoire est restée à la commission des finances; mais les vaincus se retranchent sous le canon des anciens.

On prétend que si cette résolution passe, le service ne peut se faire; qu'il nous faudra abandonner la république universelle, rendre tout notre butin, et demander la paix à genoux, attitude qui, suivant Tallien, ne convient à aucun peuple, quoique ce soit en ce moment l'attitude de bien des peuples devant nous. Il me semble que, pour nous tranquilliser sur d'aussi fâcheuses conséquences, il faut incessamment ouvrir la discussion sur ces deux questions: Le service de la trésorerie peut-il se faire par des moyens honnêtes et sans le secours de la friponnerie? Pouvons-nous nous soutenir honorablement jusqu'à la paix définitive, sans ruiner et sans déshonorer l'état?

Dans toute cette dispute, voici la meilleure objection faite par le parti du directoire: Pourquoi cette préférence que vous donnez sur le directoire aux commissaires de la trésorerie, véhémentement soupçonnés par vous-mêmes de dilapidation, et dont vous examinez actuellement la conduite? Le parti de Gilbert n'a pas trop bien répondu à cet argument; c'est ce qui a fait dire à un fort mauvais plaisant que, dans ce fameux combat à coups de poings entre Malès et Lahaye:

Ces deux braves champions

Combatoient seulement pour le choix des fripons.

Voilà encore Dumolard, autre curieux impertinent, qui se prépare à fatiguer le directoire de ses questions sur l'Italie. Je me propose de lui en faire demain quelques reproches. Mais je ne finirai point sans dire un mot de consolation à quelques bonnes âmes qui s'affligent de cette lutte entre le directoire et le conseil, comme d'une querelle entre le sacerdoce et l'empire. Ces gens-là ne savent seulement pas leur catéchisme; voilà ce que c'est

que de ne pas avoir d'écoles primaires. La division du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, n'est-elle pas un des principaux dogmes de la foi républicaine? Quand ces deux pouvoirs sont confondus par une union trop intime, le dogme est renversé, il n'y a plus de république, il y a tyrannie et despotisme; plus ces pouvoirs sont divisés, plus le dogme est vigoureux, et mieux la liberté se porte.

Rendez-nous la religion et ses ministres, tel est le cri qui retentit d'un bout de la France à l'autre. Nous avons reçu un très-grand nombre de pétitions adressées au corps législatif, par des habitans de différentes communes. Toutes ces pétitions réclament avec force le rapport des loix révolutionnaires rendues contre les prêtres. Nous désirerions pouvoir consigner, dans ce journal, toutes ces honorables professions de foi, tous ces éclatans témoignages rendus à la conduite et aux vertus des ministres de la religion. Nous nous contenterons de citer quelques fragmens.

« Vous n'êtes pas justes à demi, citoyens représentans, disent les habitans de la commune de Coutances, vous voulez maintenir la constitution et anéantir toutes les loix de proscription; vous ne souffrirez plus que la liberté du culte, tant vantée et jusqu'ici chimérique, continue d'être un vain mot; vous la rendrez toute entière à l'immense majorité des français qui, comme nous, demande le rapport du décret du 26 août 1792, sur la déportation des prêtres en masse et sans jugement.
« La justice et la constitution, voilà nos motifs. Si les déportés sont coupables, qu'ils soient légalement jugés par des tribunaux; le tems de l'arbitraire est passé....
« Nous tenons à la religion de nos pères, disent les habitans de la commune de Corseul, département des Côtes-du-Nord; les persécutions que le crime et l'impunité ont suscitées contre elle, sous le règne des bourreaux de la France, nous l'ont rendue plus chère encore, parce que c'est dans cette religion sainte que nous avons puisé les consolations nécessaires à nos malheurs.... Législateurs, vous qui êtes vraiment les élus du peuple, et non d'une poignée de factieux... si notre bonheur vous est cher, rendez-nous nos autels et nos ministres.»

On trouve dans les papiers anglais, du 19 juin, un tableau des dépenses nationales et des subsides accordés pour y subvenir, depuis 1722 jusqu'en 1797. Nous nous contenterons de citer les articles suivans: En 1792, le total des dépenses a été de 12,179,428 liv. ster; on a accordé de subsides pour la somme de 11,954,103 livres sterling, et le déficit a été de 225,325 livres sterlings. En 1793, la dépense a été de 17,799,718 livres sterlings; les subsides ont été de 17,324,696 livres sterlings; et le déficit dans les recettes est de 475,022 livres sterlings. En 1794, les dépenses ont été de 24,164,077 livres sterlings; les subsides de 22,571,005 livres sterlings; le déficit de 1,592,972 liv. sterlings. En 1795, les dépenses ont été de 32,751,496 livres sterlings; les subsides de 30,403,541 livres ster., et le déficit de 2,347,954 liv. En 1796, les dépenses ont été de 32,101,454 liv. st., les subsides ont été

votés pour la somme de 32,530,000 livres. En 1797, les dépenses sont de 42,786,000 liv. st., et les subsides votés sont de 42,870,000 livres sterlings, le déficit des deux dernières années, n'est point encore connu.

Et la Saxe aussi, va mettre son armée sur le pied de guerre; car la sans-culotterie, qui menace d'envahir tout le globe, va faire prendre les armes à tous ses habitans. Tous les régimens saxons viennent de recevoir l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal. Le cabinet de Dresde fait des efforts extraordinaires, pour développer toute sa puissance militaire. Son armée sera augmentée de 40 mille hommes, et il se propose aussi de lever un corps d'artillerie à cheval.

On écrit de Francfort que le corps de Condé, qui n'été pas licencié, comme on l'a dit, est parti le 11 juin sd Schwzingen pour se porter, par la forêt Noire, vers Stockach et Misskirck.

CONSEIL DES CINQ-CENTS
Séance du 8 messidor.

Le directoire, par un message, invite le conseil à examiner s'il ne convient pas de mettre en vente le papier fabriqué pour les mandats, mais non employé.

Par un autre message, il transmet le tableau des ventes de biens nationaux qui ont eu lieu en vertu de la loi du 28 ventose. Le produit des aliénations s'élèvera à 600 millions.

Un troisième message donne l'état de l'augmentation de solde que le directoire croit nécessaire d'accorder aux troupes stationnées à Paris. Renvoyé à la commission des finances.

Un membre, par motion d'ordre, se plaint des abus qui existent dans la formation des listes des jurés. Le soin de les former a été confié aux administrations départementales, et sans doute on ne pouvoit le remettre en de meilleures mains; mais souvent ces administrations s'en déchargent sur des commis qui sont loin d'apporter à ce travail toute l'attention qu'il mérite et qu'il exige; ainsi les jurés sont pris au hasard, et souvent l'on voit appelés à exercer ces fonctions importantes, des hommes incapables de les remplir, ou même indignes de la confiance publique.

C'est à ces abus que l'orateur pense qu'il importe de remédier, et il demande que la commission chargée de la révision des loix criminelles, s'en occupe sans délai. Adopté.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la proposition faite, il y a quelques jours par Mersan, sur le renouvellement des bureaux centraux. Tous les corps administratifs, dit-il, viennent de subir les mutations voulues par l'acte constitutionnel et les loix supplétives; les magistrats élus par le peuple, ont été renouvelés partiellement; ceux élus provisoirement par le directoire, l'ont été en totalité.

Les bureaux centraux seroient-ils seuls étrangers à cette mutabilité nécessaire qui caractérise si essentiellement le régime populaire?

Non, sans doute; et ce seroit mal interpréter la constitution que de prétendre qu'il pût exister dans la république des magistrats amovibles, des hommes privilégiés,

Le rapporteur présente en conséquence un projet qui tend à ordonner le renouvellement des bureaux centraux.

On réclame l'impression et l'ajournement. Camille-Jordan s'y oppose : Par quelle fatalité, dit-il, se fait-il chaque jour que l'on ajourne les questions les plus claires, et qu'on décide sans délai celles qui peuvent être susceptibles d'examen ? de quoi s'agit-il ici ? de consacrer le grand principe de l'amovibilité des places dans le régime populaire, d'assujétir au renouvellement prescrit par la constitution, les bureaux centraux qui ne peuvent être considérés que comme des branches de l'autorité administrative, puisqu'ils sont chargés dans les communes au dessous de cent mille âmes, de l'administration des subsistances et de la police, qui dans les autres communes est confiée aux municipalités.

Il importe d'ailleurs à la tranquillité publique, que l'on prenne une prompte décision ; car les membres des bureaux centraux, incertains s'ils seront renouvelés, ou maintenus, peuvent durant cette incertitude négliger leurs fonctions ; et la police des quatre grandes communes, Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille, resteroit ainsi en souffrance.

Pison du Galland pense qu'on ne peut considérer les membres des bureaux centraux, comme des administrateurs. Ils ne sont à ses yeux que des agens du gouvernement, et comme tels non sujets au renouvellement auquel les administrations sont soumises chaque année. Cette question, au reste, lui paroît devoir être examinée mûrement, et il demande que le projet soit assujéti aux trois lectures constitutionnelles.

Dumolard combat cette opinion par les raisons déjà développées par Camille-Jordan, quelles sont les fonctions des bureaux centraux ? Ils sont chargés de la police et des subsistances, parce que ces deux objets ont été reconnus indivisibles dans les communes où il y a plusieurs administrations municipales ; mais ces objets ont été aussi reconnus comme faisant partie du ressort de l'autorité administrative, puisque dans les autres communes, ils sont confiés aux municipalités, et delà suit que les membres des bureaux centraux, doivent être considérés comme administrateurs. Dumolard cependant ne pense point qu'il faille précipiter la décision de cette question ; mais il croit aussi qu'un trop long ajournement pourroit nuire à la tranquillité publique, et il demande l'impression du projet, pour être mis à la discussion, 3 jours après la distribution. Adopté.

Des contumaces dans l'affaire de Babœuf, sont en ce moment traduits devant le tribunal criminel du département de la Seine ; ce tribunal, pour les juger, a besoin de pièces qui sont déposées aux archives, et le conseil, sur le rapport d'une commission, ordonne qu'elles lui seront communiquées.

Dabruel, à la suite d'un long rapport que la faiblesse de son organe ne nous a pas permis d'entendre, présente un projet qui tend à révoquer les loix portées, tant contre les prêtres réfractaires, que contre les citoyens qui leur ont donné asyle, et à les réintégrer dans l'entier exercice des droits des citoyens français.

Aux voix l'urgence, s'écrient quelques membres : Jard-Panvilliers observe que ce projet se lie avec celui

(4)

sur la police des cultes, qui a été présenté par Camille-Jordan ; il réclame en conséquence l'impression, et demande que ces deux projets soient mis ensemble à la discussion. Adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les finances. Guarno veut qu'avant de délibérer sur le projet présenté hier, et qui concerne les ordonnances délivrées par anticipation, le conseil s'occupe de celui qui a pour objet de continuer d'admettre les inscriptions en paiement des biens nationaux.

Un autre membre insiste pour que l'ordre de la délibération ne soit point changé, et que l'on statue d'abord sur les paiements par anticipations, parce que le meilleur moyen d'assurer le service, est de régulariser la marche de la trésorerie.

Guillemardet s'élève contre ce projet qui n'auroit, selon lui, d'autre résultat que d'enlever au gouvernement les moyens de continuer au besoin la guerre. Ce n'est pas, dit-il, en mettant des fonds à la disposition des ministres, qu'on peut assurer le service ; car la presse, qui imprime votre résolution, n'est pas un banquier qui frappe monnaie. Vos ressources sont dans la vente des domaines nationaux. C'est là pour vous une source vraiment inépuisable, mais elle seroit bientôt tarie si l'on répand l'alarme parmi les acquéreurs ; si l'on altère leur confiance par la révocation des ventes des presbytères ; si l'on ouvre la porte aux émigrés ; si, etc. Il termine en demandant l'ajournement du second projet de la commission. Le conseil ordonne l'impression du discours de Guillemardet.

Debonnières insiste pour l'adoption du projet sur les ordonnances par anticipation ; c'est par là, dit-il, que nous arrêterons le cours de ces marchés onéreux qui épuisent par avance, les revenus publics, sans fruits que pour les fournisseurs qui se les disputent sans pudeur.

Ainsi, vous déjouerez les spéculations des agioteurs dont les courriers sur toutes les routes faisoient assaut de vitesse pour aller enlever tout ce qui se trouvoit dans les caisses publiques ; ainsi vous rouvrirez tous les canaux qui doivent alimenter le trésor national, ainsi les caisses des receveurs particuliers viendront alimenter la trésorerie, et les revenus publics se réunissant dans ce centre commun, en sortiront pour aller vivifier toutes les branches du service.

C'est en établissant ainsi un ordre régulier qu'on prévientra les dilapidations ; mais, a dit Thibaudeau, le projet tend à suspendre le paiement des fournisseurs, et l'on manque à la loyauté française !

Non, vous ne manquerez point à la loyauté française ; les fournisseurs seront payés, mais il ne le seront qu'à leur tour, et c'est là le but véritable du projet.

Tarbé fait également valoir les avantages de ce projet cependant comme il croit qu'il importe de tranquilliser les porteurs d'inscriptions sur l'emploi qu'ils peuvent en faire, il vote pour que le projet qui les concerne, soit de suite mis à la délibération.

Le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

J. H. A. POUJADE-L.